

Annexe 2

Modèle d'avenant 2026 à la convention pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 entre l'État et le conseil départemental

Logo de la collectivité



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme : 102
Domaine fonctionnel : 0102-02-01
Action 2 : structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi
Sous action 1 : financement du service public de l'emploi
Activité : 010200002535
GM : 10.02.01
EJ :

Convention n°
25 102 URNA 23 E 2535 026

Montant : 1 134 136 €

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2025-2027

Entre

L'État, représenté par :

- Jean Philippe LEGUEULT, préfet du département de la Creuse ;
- Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par Valérie SIMONET, présidente du Conseil départemental de la Creuse, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2026/14 du 20 mars 2026 relative à la mise en œuvre, pour l'année 2026, de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 du 24 novembre 2025 (n° N° 25 102 URNA 23 E 2535 026) signée entre l'Etat et le Conseil départemental de la Creuse ;

Vu la délibération **XX** de la commission permanente du département de la Creuse en date du **3 juillet 2026** donnant l'accord à la présidente du Conseil départemental pour la signature du présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2025 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1 [ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT]

Modification de l'article 3.3 « engagements financiers »

Après le troisième paragraphe de l'article 3.3 « engagements financiers », est inséré le paragraphe suivant :

« Pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, la contribution de l'État est fixée à **1 134 136 euros** pour un plan d'action d'un montant prévisionnel global de **2 268 272 euros**.

2.2 [CONDITIONS FINANCIÈRES]

Modification de l'article 5 « conditions financières »

Après le premier paragraphe de l'article 5 « Conditions financières », est inséré le paragraphe suivant :

« L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 1 134 136 euros en 2026 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2026 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit **680 481,60 €**, est versée lors de la signature de la convention ;
- Le solde prévisionnel (453 654,4 €) est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné

à l'article 3.2. de la convention initiale. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes de la convention seront actualisées et remplacées, le cas échéant, par les versions annexées au présent avenant :

- Annexe n° 1 – Fiches action
- Annexe n° 2 – Plan de financement
- Annexe n° 3 – Trame de financement

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à le

La présidente du Conseil départemental
de *la Creuse*

Valérie SIMONET

Le préfet
de la Creuse

Jean Philippe LEGUEULT

La préfète de la région Nouvelle Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité du
Sud-Ouest, préfète de la Gironde
Sophie BROCAS